



À l'intention des pharmaciens propriétaires

Rappel concernant la facture détaillée

Depuis le 15 septembre 2017, les pharmaciens ont l'obligation de remettre une facture détaillée à la personne à qui le paiement d'un service pharmaceutique, d'une fourniture ou d'un médicament couvert par le régime général d'assurance médicaments (RGAM) est demandé. Cette obligation vise autant les factures remises aux personnes dont la couverture d'assurance est assumée par la Régie que celles destinées aux personnes couvertes par une assurance collective ou un régime d'avantages sociaux.

Un pharmacien doit remettre une facture détaillée à une personne à qui est demandé le paiement d'un service pharmaceutique, d'une fourniture ou de tout médicament couvert par le RGAM, notamment :

- les médicaments d'exception;
- les médicaments couverts par la mesure du patient d'exception.


La Régie vous rappelle que la facture doit indiquer, distinctement, les honoraires professionnels du pharmacien pour chaque service rendu, le prix assumé par le RGAM pour chaque médicament ou fourniture qu'il fournit, ainsi que la marge bénéficiaire du grossiste, le cas échéant.

Cette facture doit également faire mention de tout autre renseignement que le gouvernement détermine par règlement, selon que la couverture d'assurance est assumée par la Régie ou par une assurance collective ou un régime d'avantages sociaux (Loi sur l'assurance médicaments (RLRQ, chapitre A-29.01, art. 8.1.1) et Règlement sur le régime général d'assurance médicaments (RLRQ, chapitre A-29.01, r. 4, art. 14)).

Un pharmacien qui omet de remettre une facture détaillée comme indiqué ci-haut commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$ (RLRQ, chapitre 29.01, article 80.5).

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-9025
Ailleurs 1 888 883-7427

Télécopieur

Québec 418 528-5655
Ailleurs 1 866 734-4418

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 17 h
(mercredi de 9 h 30 à 17 h)